

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 23 Avril 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux d'assainissement au 6, rue Albert Samain, par la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), au droit du chantier, à compter du Lundi 29 Avril 2024, pour une durée d'un mois,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), et le stationnement interdit, au niveau du 6, rue Albert Samain, au droit du chantier, à compter du Lundi 29 Avril 2024, pour une durée d'un mois.

Article 2 : La Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,



Jean-Marc LECOMPTE